



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

INSCRIPTION ENTREPRISES

MODALITES D'INSCRIPTION

- **À quelles conditions dois-je répondre pour pouvoir accueillir un Job d'été ?**

Le siège social de votre entreprise doit être situé en province Sud.

[Délibération n° 31-2021/APS du 12 mai 2021](#)

- **Comment dois-je faire pour bénéficier du dispositif Job d'Été ?**

Vous devez obligatoirement vous inscrire sur le site de la province Sud pour y déposer une offre de job d'été. [Voir la démarche](#) sur le site de la province Sud avec le tutoriel d'inscription et le dépôt d'offre en ligne.

- **Combien d'offres puis-je déposer en ligne ?**

Vous pouvez déposer autant d'offres que vous le souhaitez.

- **Comment embaucher un jeune en JOB D'ÉTÉ ?**

Vous pouvez embaucher un jeune par l'intermédiaire de votre réseau personnel (1) ou parmi les candidats qui répondent à votre offre sur le site de la province Sud (2).

Dans les deux cas, vous devez être inscrit sur le site de la province Sud ainsi que le jeune candidat. Celui-ci devra vous remettre son CV floqué Job d'été ainsi que le formulaire intermédiaire à compléter.

1. [Comment faire si j'ai déjà trouvé un jeune par l'intermédiaire de mon réseau personnel ?](#)

Le jeune scolaire ou étudiant que vous avez identifié doit s'assurer que son inscription en ligne est complète et qu'elle a bien été validée par nos services.

Si c'est le cas, il pourra vous remettre la fiche intermédiaire que vous remplirez et nous renverrez par mail à l'adresse suivante : oje@province-sud.nc

Sur la base de cette fiche, nos services établiront la convention de stage qu'ils vous renverront par mail. (Attention, il faut compter un délai de 3 jours ouvrés minimum à partir du moment où la fiche intermédiaire est envoyée par mail dans nos services et le début du stage).

Dès réception de la convention, imprimez-la, signez-la en apposant le tampon de votre entreprise, faites la signer par le jeune, et renvoyez-la par mail à oje@province-sud.nc



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

2. Comment faire si je n'ai pas encore trouvé de profil :

Vous avez plus de 4 offres à déposer pour accueillir des jeunes en job d'été, vous déposez votre offre en ligne sur notre site province-sud.nc/job-été.

Une fois validée par nos services, celle-ci sera mise en ligne et visible par les candidats sur le site de la province Sud. Les jeunes pourront vous envoyer directement leur candidature à l'adresse mail que vous aurez indiqué sur votre offre ou déposer directement au sein de votre établissement.

Elle sera également en affichage à l'Espace Jeunes et dans toutes les antennes de la Direction de l'Emploi et du Logement à Nouméa et hors Nouméa.

- **Comment puis-je savoir que le jeune est bien inscrit en job d'été ?**

Il doit vous présenter un CV floqué Job d'été ainsi que le formulaire intermédiaire déjà pré rempli de son identité.

- **Combien de jeunes puis-je prendre en job d'été?**

Il n'y a pas de quotas, cependant, les jeunes doivent être encadrés par un tuteur.

- **Où puis-je trouver un formulaire intermédiaire ?**

1. C'est le jeune que vous souhaitez embaucher qui vous remettra un formulaire pré-rempli attestant, par ailleurs, que son inscription en ligne a été validée par la province Sud. De même, après votre dépôt d'offre en ligne, vous recevrez de la Direction de l'Emploi et du Logement un accusé de réception du dépôt de votre offre et du formulaire intermédiaire.

2. Vous devez cependant vérifier au préalable que le jeune est bien inscrit dans nos services.

- **Comment remplir le formulaire intermédiaire ? Que dois-je faire avec ?**

Le formulaire intermédiaire est le document qui nous permettra d'établir la convention de stage entre vous, le jeune et la province Sud. Celui-ci ne fait pas office de convention de stage. Vous devez compléter tous les champs obligatoires indiqués sur le formulaire et le retourner par mail à oje@province-sud.nc **au minimum 5 jours ouvrés avant le début du JOB D'ÉTÉ.**

CONVENTIONS

- **Que dois-je faire de la convention que j'ai reçue?**

Vous devez imprimer 1 exemplaire, le signer, tamponner et parapher, ainsi que le faire signer par le jeune ou l'un des parents si celui-ci est mineur.

Vous devez ensuite envoyer cet exemplaire à la Direction de l'Emploi et du Logement de la Province Sud par mail à oje@province-sud.nc . La province Sud signera à son tour et vous renverra 1 exemplaire pour vous ainsi qu'1 exemplaire pour le jeune.



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

- **A quel moment dois-je renvoyer la convention Job d'Été ?**

Vous devez la renvoyer à l'adresse mail : oje@province-sud.nc, dès que vous et le jeune (ou son représentant légal s'il est mineur) l'avez signée et surtout avant le démarrage du stage.

- **Combien de temps prend l'édition d'une convention job d'Été ?**

Vous recevrez par mail la convention de stage pour signature dans un délai de 5 jours ouvrés. Par exemple, si vous avez envoyé votre formulaire intermédiaire à l'adresse mail oje@province-sud.nc le vendredi 18 novembre, le jeune pourra démarrer son stage dès le vendredi 25 novembre (**soit 5 jours ouvrés**).

- **Où dois-je récupérer les conventions ?**

Dès que les conventions sont éditées et signées par la Direction de l'Emploi et du Logement de la province Sud, elles vous sont envoyées par mail.

- **Que faire si je n'ai pas reçu les conventions ?**

Vous devez nous appeler sur notre hotline : **20 36 05** ou nous écrire à l'adresse oje@province-sud.nc : en nous indiquant le nom de votre entreprise, vos coordonnées, votre nom et le nom du jeune concerné. Nos services vous recontacteront dès que possible

- **Que faire si les dates qui apparaissent sur les conventions ne sont pas bonnes OU s'il y a des erreurs dans la convention ?.**

Vous devez nous appeler sur notre hotline au **20.36.05** et nous envoyer un mail à notre adresse oje@province-sud.nc.

- **Que faire si le jeune n'a pas commencé à travailler au jour et à l'heure notifiés sur la convention ?**

Prenez immédiatement contact avec notre hotline au **20.36.05** ou envoyez un mail à notre adresse : oje@province-sud.nc .

- **Que dois-je faire pour modifier une convention de stage (dates à changer, stages à prolonger...)?**

Prenez contact immédiatement avec nos services via notre hotline au **20.36.05** ou par mail à notre adresse : oje@province-sud.nc . Nos agents vous indiqueront la procédure à suivre.

Concernant le prolongement d'un stage job d'été, vous devez vérifier que la durée du stage n'excède pas les 6 semaines pour un même jeune.

- **Que dois-je faire pour remplacer un jeune avant le début prévu du stage ?**

Vous devez immédiatement informer la DEL soit via notre hotline au **20.36.05** ou par mail à oje@province-sud.nc pour annuler la convention et redonner la bonne fiche intermédiaire du jeune que vous allez accueillir pour remplacer le jeune précédent.



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

- **Quelles sont les démarches pour arrêter un stage job d'été ?**

Vous devez informer immédiatement nos services par mail en nous donnant : le nom de l'entreprise, le nom du jeune stagiaire, la date d'arrêt du stage job d'été et le motif de cette rupture. Un bilan est annexée à votre convention, celui-ci doit être complété et envoyé par mail à oje@province-sud.nc.

- **Que dois-je faire si le jeune a commencé sans convention ?**

Vous devez immédiatement arrêter de faire travailler le jeune et le renvoyer à son domicile. Pour prendre un jeune en job d'été, vous pouvez vous reporter à la question « Comment embaucher un job d'été ? »

- **Quelles types d'activité le stagiaire job d'été peut-il réaliser ?**

Vous pouvez proposer tout type d'activité en prenant en compte l'âge du jeune, les missions du poste à occuper en mettant en place toutes les mesures de sécurité, si nécessaires, le tutorat encadré pour accompagner le jeune durant son stage, etc.

HORAIRES

- **Quelles sont les horaires d'un JOB D'ÉTÉ ?**

La durée hebdomadaire de travail peut être de :

- 39 H par semaine pour un temps complet,
- 30 H par semaine pour un temps partiel,
- 20 H par semaine pour un mi-temps.

Les mineurs ne peuvent travailler que de 5 h à 22 h. Les majeurs suivent les horaires de l'entreprise.

- **Est-ce qu'un JOB D'ÉTÉ peut faire des heures supplémentaires ?**

NON. Vous devez respecter la durée légale hebdomadaire de travail en fonction du temps de travail que vous aurez choisi : temps complet, temps partiel ou mi-temps.

- **Est-il possible de mettre en place un mi-temps ou peut-on travailler moins de 39h ?**

OUI. Depuis cette année, vous avez la possibilité de choisir le temps de travail selon 3 formules de temps de travail hebdomadaire : 39 H, 30 H et 20 H.

- **Est-ce qu'un jeune en job d'été peut travailler le weekend ?**

OUI. Vous devrez prendre en compte l'âge du stagiaire (mineur ou majeur) et la durée du temps de travail hebdomadaire à ne pas dépasser.

- **Est-ce que je peux embaucher un jeune que deux fois par semaine.**

NON. Vous devez choisir parmi les 3 formules de temps de travail hebdomadaire que nous proposons pour bénéficier de la mesure job d'été. Vous reporter à la question « Quels sont les horaires d'un job d'été ».



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

- **Combien de temps peut travailler un jeune en job d'été ?**

La durée **MINIMUM** est 6 jours et la durée **MAXIMUM** est de 6 semaines. Les horaires doivent respecter les durées hebdomadaires légales fixées pour ce dispositif, soient : 39 h, 30 h et 20 h.

- **Est-ce qu'un jeune peut travailler un jour férié?**

OUI. Un jeune suit les règles de l'entreprise. Vous devez toutefois faire attention à ce qu'il ne dépasse pas la durée hebdomadaire légale de 39 h, 30 h ou 20 h.

- **Est-ce que je peux prolonger le stage d'un jeune qui a fait 6 semaines dans mon entreprise ?**

NON dans le cadre du job d'été, la durée maximale est de 6 semaines soit 36 jours. Par contre, vous pouvez le garder sous un autre contrat (intérim, CDD...)

- **Est-ce qu'un jeune peut travailler en horaires de nuit ?**

OUI s'il est majeur et **NON** s'il est mineur. Pour votre information, selon la législation du code du travail :

- Les horaires pour un mineur sont de 5 h à 22 h et cela inclut le temps du trajet
 - Les majeurs doivent suivre les horaires de l'entreprise.
- ⇒ Tous les jeunes doivent respecter la durée hebdomadaire choisie : 39h, 30h ou 20h.

RÉMUNÉRATION

- **Quel type de document dois-je délivrer au stagiaire lors du paiement de son indemnité ?**

Vous devez lui fournir une attestation écrite, sur laquelle sont mentionnés : la période de Job d'été - le nombre d'heures travaillées - le taux horaire rémunéré par l'entreprise ainsi que le montant de la CCS retiré par l'entreprise et versé par l'employeur à la CAFAT.

- **Combien dois-je rémunérer un jeune ?**

Le montant de l'indemnité mensuelle correspond à 65 % du SMG en vigueur. Vous devez verser :

- **101 769 XPF BRUT** pour 1 mois de travail à 169h et déduire le montant de 1 322 XPF correspondant à la CCS à reverser à la CAFAT.
- **72 240 XPF BRUT** pour 1 mois de travail à 120h et déduire le montant de 939 XPF correspondant à la CCS à reverser à la CAFAT.
- **50 869 XPF BRUT** pour 1 mois de travail à 84,5h et déduire le montant de 661 XPF correspondant à la CCS à reverser à la CAFAT.

Le tarif horaire est de **602 XPF** correspondant à 65 % du SMG à appliquer pour payer le jeune en job d'été.

- **Quel est le salaire minimum/maximum ?**

Le salaire minimum est de 65 % du SMG et au prorata du temps hebdomadaire de travail choisi (39h, 30h ou 20h).



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

Le salaire maximum correspond à **100 % du SMG** pour un mois de travail effectué.
Il n'y aura aucun impact sur le montant de l'indemnité maximal car les charges sociales sont prises en charge par la province Sud.

- **Qui doit indemniser le stagiaire en job d'été ?**

C'est l'entreprise d'accueil dans laquelle le stagiaire a réalisé son job d'été. Aucune indemnité n'est versée par la province Sud, qui prend néanmoins en charge les cotisations sociales.

- **Comment puis-je passer d'un JOB D'ÉTÉ à une autre mesure proposée par la Direction de l'Emploi et du Logement de la province Sud ?**

Le jeune doit rencontrer un conseiller à l'emploi de la Direction de l'Emploi et du Logement de la province Sud, pour qu'une autre mesure d'aide à l'emploi ou d'aide à l'insertion soit validée. Vous pouvez vous rendre soit à la DEL de Nouméa se situant à Ducos ou sur nos antennes décentralisées (liste ci-dessous).

ARRET MALADIE – ACCIDENT DE TRAVAIL - ABSENCE

- **Quelle démarche dois-je effectuer lorsqu'un jeune est en arrêt maladie, en absence justifiée?**

Nous envoyer une copie de son arrêt médical à l'adresse oje@province-sud.nc.
En cas d'absence justifiée sans arrêt maladie, vous avez la possibilité de permettre au jeune de rattraper ses jours d'absence tout en respectant les durées légales hebdomadaires de travail.

- **Que dois-je faire lorsque le jeune a eu un accident de travail ?**

Prendre immédiatement contact avec notre hotline : **20.36.05** et nous envoyer un mail en nous précisant : le nom de l'entreprise, le nom du jeune concerné, le poste occupé et les conditions de cet accident. Ce sont nos services qui seront chargés de faire la déclaration d'accident du travail auprès de la CAFAT et de la DTE.



FOIRE AUX QUESTIONS JOB D'ETE

Direction de l'Emploi et du Logement de la province Sud

Courriels de la direction

adresse postale : BP 27861 - 98863

Nouméa CEDEX

Pour les demandeurs d'emploi : emploi@province-sud.nc

Pour les employeurs : employeurs@province-sud.nc

Pour les demandeurs de logement : logement@province-sud.nc

Pour les demandes relatives à l'insertion : del.csi@province-sud.nc

	Commune	Adresse	Tél.	Fax	Permanences
Nouméa	Ducos	30 route de la Baie des dames Ducos Le Centre BP 27861 - 98863 Nouméa Cédex	20 36 00	23 28 31	
	Centre-Ville	12 avenue Paul Doumer			
Grand Nouméa	Mont-Dore	109 avenue du Grand large - Immeuble Makatéa-Boulari	20 35 90		
	Plum	9048 Corniche du Mont-Dore Plum	43 76 00 Pour prendre rdv : 20 35 90		Permanence tous les 15 jours le mardi de 8 à 11 h
	Dumbéa	38 rue du pont tournant Dumbéa sur Mer (à côté du Foyer de l'enfance et du centre médico social de Dumbéa sur Mer)	20 36 84		
	Païta	Village - derrière le CMS	20 36 39		
Antennes de l'intérieur	Ile des Pins	Mairie annexe - Vao	20 36 36		
	Yaté	Antenne de la province Sud - Waho	Pour prendre rdv : 20 35 38		permanence tous les 15 jours depuis le 19 juillet 2021
	Thio	Antenne de la province Sud - Place du dispensaire	20 37 20		
	Bouloupouraris	Annexe municipale	Pour prendre rdv : 20 37 20		permanence le mardi de 8 h-15h
	La Foa	Antenne de la province Sud	20 35 13		
	Bourail	Lot 2 voie urbaine 38	20 37 00		